

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 novembre 2020

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 29/10/2020

Date d'affichage : 29/10/2020

L'an deux mil vingt et le deux novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent-
- Alexandra CHABANIS - Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- - Aurèlie SYLVESTRE-
Nathalie MARECHAL- Daniel PEYROL- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Véronique
AUGIZEAU- Joël MALIGNIER- David MAGNET- Céline POIRRIER

Excusés : Jean GRANGER - Laure DUCHAMP.

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération 2020-079 : Avis sur l'adhésion de la Commune de Puy Saint Martin à Montélimar-
Agglomération**

Par délibération du 27 juillet 2020, la commune de Puy Saint Martin a sollicité son adhésion à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération. Concomitamment, elle a aussi demandé son retrait de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Cette demande d'adhésion est le fruit d'une longue démarche puisque, dès 2014, la commune de Puy Saint Martin avait émis le souhait de rejoindre l'Agglomération.

Les arguments qu'elle met en avant pour motiver sa demande sont les suivants :

- le souhait d'une très forte majorité de Puy Saint Martinois à ce rattachement inscrit dans le programme électoral des candidats élus aux élections municipales de 2020
- l'immédiate proximité du territoire de la commune de Puy Saint Martin avec celui de la Communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération
- le fait que le bassin de vie des habitants de Puy Saint Martin est celui de Montélimar-Agglomération
- le fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal composé de Puy Saint Martin et Roynac, commune déjà rattachée à Montélimar-Agglomération.

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 prévoit que le périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par adjonction de communes nouvelles, notamment à la demande des conseils

municipaux desdites communes. La modification du périmètre est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI d'accueil.

De la même manière, l'article L.5211-19 du CGCT prévoit qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, dans le cas de Puy Saint Martin, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Montélimar-Agglomération, par délibération du 23 septembre 2020, a donné une suite favorable, à l'unanimité, à cette demande d'adhésion.

La procédure prévoit désormais que toutes les communes de l'EPCI sortant et de l'EPCI entrant doivent être consultées et doivent faire connaître, par délibération, leur position sur cette adhésion ou ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50 % de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9, L.5211-18 et L.5211-19,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Puy Saint Martin à Montélimar-Agglomération,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Yves COURBIS

Maire

